

Article paru dans „Jahrbuch der
Österreichischen
Byzantinistik“, 42.Band, 1992 -
Verlag der Österreichischen
Akademie der Wissenschaften
Wien

Bernhard PALME, Das Amt des Apaitetes in Ägypten (*Mitteilungen aus der Papyrussammlung der Österr. Nationalbibliothek*, Neue Serie 20). Wien, Brüder Hollinek in Komm. 1989. 279 S., 13 Taf. 4°. ISBN 3-85119-234-6.

B. PALME est le premier auteur à traiter systématiquement des ἀπαιτηταί. Bien que des *apaitetai* soient attestés, dans le monde byzantin, entre le IV^e et le XV^e siècle (cf. p. 110–113), il s'agit d'une catégorie de percepteurs publics connue surtout en Égypte romano-byzantine. Sur cette question, P. a mis en œuvre une documentation ostracologique (surtout thébaine)

et papyrologique très abondante (voir ses appendices prosopographiques et techniques, à compter de la p. 185). Son souci des comparaisons avec des institutions de même caractère, son désir de prendre en compte le contexte historique, son soin à délimiter et à évaluer, pour chaque problème, la base documentaire, l'ont obligé à un intense effort critique préalable, à d'immenses lectures, dont la bibliographie choisie des p. 9–12 ne donne qu'une faible idée. Par bien des côtés, cet ouvrage déborde son sujet et remplit le rôle d'un manuel des institutions fiscales mineures de l'Égypte romano-byzantine. A certains égards, on peut aussi le considérer comme un traité du document fiscal, particulièrement de la quittance d'impôt sur ostracon, dont P. s'avère ici un virtuose. Raison peut-être de regretter, malgré la table des matières bien subdivisée des p. 5–6, l'absence d'un index des sujets (les index des p. 267–279 concernent essentiellement les appendices des p. 185–266). La place qui n'est impartie m'empêche de présenter les nombreuses découvertes de P. dans tous leurs détails, avec toutes leurs nuances géographiques et chronologiques, de discuter aussi ses vues. Mais des critiques éventuelles ne toucheraient pas aux idées fondamentales de P., que je crois justes et que je vais essayer de résumer ici d'une manière sélective.

P. procède à un historique de l'institution (p. 31–112). D'après ses recherches, l'*apaitêtès*, n'apparaît pas avant 118, mais il y a lieu de penser qu'il fut mis en place entre 107 et 117, dans le contexte des „réformes trajaniennes“. L'institution revêt tout de suite le caractère qu'elle gardera jusqu'à l'époque arabe, celui d'un service liturgique, d'un *munus mixtum* engageant aussi bien la personne du titulaire qu'un certain niveau de fortune, *πόρος* (voir là-dessus les p. 173–174). Des agents de cette sorte se sont multipliés à l'époque des „réformes trajaniennes“, car ils offraient à l'état de meilleures garanties que le système traditionnel de l'affermage des impôts, dont P., dans ses p. 21–30, avait étudié les inconvénients et le déclin.

Au début de leur histoire, les *apaitêtai* levaient des impôts de répartition *per capita* en argent (*μερισμοί*), souvent occasionnels ou marginaux. Au cours des siècles, les compétences des *apaitêtai* s'étendront aux impôts en nature, aux impôts de quotité à base foncière, aux divers articles de l'annone militaire, à l'ensemble des impôts réguliers et en dernier lieu à la capitation arabe.

A compter de sa p. 113, P. passe au fonctionnement de l'institution. La collation de la liturgie implique, comme pour tout *munus* de ce type, certaines conditions d'âge et de fortune qui ne sont pas encore très claires (au moins faut-il être un homme, puisque le *munus* présente une composante personnelle). Proposés par les collectivités villageoises et par les responsables de quartiers des villes, ces agents furent d'abord nommés par les stratèges et les épistratèges. Avec la municipalisation de 202, les *βουλαί* commencent à s'introduire dans l'affaire. Le rôle des institutions municipales, particulièrement des *praepositi pagorum*, est plus manifeste à compter du IV^e siècle. Au cours du Ve et surtout du VI^e siècle, maints secteurs de la vie municipale passent sous la responsabilité des grands domaines. C'est alors qu'apparaissent les *apaitêtai* domaniaux, dépendant des *γεοῦχοι* (p. 96–98 et 143–149).

Jusqu'au IV^e siècle, les *apaitêtai* agissent fréquemment en collèges de 2 à 4 membres renforçant les garanties financières. Après le Ve siècle, on ne voit plus guère que l'*apaitêtès* unique (p. 120–129).

Le ressort d'activité de ces agents, limité, au II^e siècle, au village et au quartier de ville d'où ils sont originaires, s'est occasionnellement élargi par la suite, jusqu'à s'étendre à une toparchie, voire à une ville. La durée de service, de 2 à 3 ans au début, a pu se réduire à un an ensuite (p. 129–135). Si le capital de garantie s'y prête, un *apaitêtès*, après une période de vacation, peut être rappelé pour le service. Mais la *vacatio* est loin d'être toujours respectée. Au début de l'époque byzantine, Aurelius Isidoros fut pendant plus de 20 ans presque toujours chargé de liturgies, dont 4 fois de celle d'*apaitêtès*. Pourtant, on ne connaît pas

d'exemple d'*apaitètai* s'étant dérobés à leur service, ni de manque de candidats au *munus*, malgré les responsabilités, les risques et les pénalités attachées au service (p. 138–141 et 174–177). Nos percepteurs pouvaient recevoir diverses indemnités, soit de la part des collectivités locales, des contribuables eux-mêmes, soit de la part d'autres agents administratifs pour le compte desquels ils agissaient (p. 141–143). Noter qu'il leur arrivait parfois de se subroger des représentants ou de recourir à des auxiliaires (p. 149–150). P. analyse aussi la pratique du cumul de la liturgie d'*apaitètes* avec une autre, attestée à toutes époques, le plus souvent pour des *munera* de même caractère et complémentaires. Le milieu d'origine de ces agents, étudié p. 159–167, se compose, surtout au début, de gens de condition moyenne, petits propriétaires, fermiers de terres publiques, artisans, d'onomastique majoritairement égyptienne. Ces couches sociales, spécialement qualifiées pour une liturgie de niveau relativement subalterne, celui des *exactores* comme on dira génériquement au Bas-Empire (p. 169–170), seront toujours représentées par la suite, malgré quelques cas, au III^e et au IV^e siècle, d'*apaitètai* recrutés parmi les notables hellénisés des cités et les riches propriétaires (ce rehaussement de leur condition ne doit pas être sans rapport avec l'élargissement progressif de leurs responsabilités et la recherche, de la part des autorités, de garanties financières accrues). Apparaissent aussi au Bas-Empire les *apaitètai* militaires dont l'interprétation pose d'épineux problèmes, l'institution étant d'essence civile (cf. p. 104–105 et 163).

Dans ses p. 167–173, P. étudie les rapports des *apaitètai* avec les instances administratives supérieures, ce qui amène à revenir sur des points abordés dans la partie historique. Sans doute y aurait-il lieu de discuter l'identification entre bureau du pagarque et *δημόσιον λογιστήριον* (p. 108 et 172).

Dans ses p. 178–184, P. rassemble ses conclusions.

J'espère, en ces quelques lignes, avoir fait sentir l'intérêt de cet ouvrage de vastes proportions qui, dans un genre austère et *gründlich*, deviendra une des références classiques de la papyrologie.